

(1)

(N^o 91.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1856.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1856.

*(Voir les N^{os} 104, session 1854-1855, et les N^{os} 98, son erratum, 190 et 252,
session 1855-1856 de la Chambre des Représentants, et le N^o 75 du Sénat.)*

Présents : MM. le Duc d'URSEL, président ; BARON DAMINET, DE WOUTERS DE
BOUCHOUT, ROBERT, DE RYCKMAN DE WYNGHE, FERD. SPITAEELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Travaux Publics, déposé le 6 février 1855, pour l'exercice 1856, conformément aux prescriptions de la loi sur la comptabilité, s'élevait à la somme de fr. 19,707,670-51.

Ce Budget, inférieur à celui de l'année précédente de fr. 592,970-57, ne représentait pas les besoins réels du Département, et devait nécessairement être modifié et mis en rapport avec les prévisions d'une réorganisation de l'Administration des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, qui semblait prochaine et possible à cette époque.

Votre Commission a trop souvent exprimé le désir et la convenance qu'il y avait à ce que le Budget des Travaux Publics représentât les besoins réels de l'Administration, pour réprover la mesure prise par M. le Ministre qui, en modifiant le budget primitif, a libellé dans celui qui est soumis à votre appréciation les crédits indispensables à la marche régulière de son Département, de manière à éviter, dans l'avenir, du moins nous l'espérons, des crédits supplémentaires aussi élevés que ceux votés depuis quelques années.

Les amendements introduits au Budget de l'exercice courant par M. le Ministre des Travaux Publics présentent une augmentation de fr. 5,298,888-16, portant par conséquent son chiffre global à fr. 25,008,558-47.

Le Budget voté par la Chambre des Représentants s'élève à la somme de fr. 24,744,457-12; les crédits réclamés par le Ministre et non admis par la Chambre représentent une somme de fr. 264,104-55 c.; votre Commission aura l'honneur d'en indiquer les motifs lors de l'examen des articles entre lesquels cette somme était répartie.

Des crédits provisoires, votés par la Législature les 15 décembre et 6 mars derniers, ont mis à la disposition du Ministre, à valoir sur le Budget qui vous est soumis, une somme de fr. 7,585,774.

Le chiffre du Budget des Travaux Publics s'accroît dans d'énormes proportions; il est regrettable qu'il soit généralement présenté au Sénat dans des conditions qui ne lui laissent d'autre alternative que l'adoption pure et simple, ou le moyen extrême d'un rejet.

Aucune modification, aucun changement, quelque rationnels qu'il puissent être, ne pourraient vous être proposés à cause de l'époque avancée de l'année et de la prochaine séparation de la Chambre. Il ne reste dès lors à votre Commission que la voie des observations auxquelles, il faut bien le dire, le Gouvernement semble accorder une médiocre attention, bien qu'elles aient été souvent parfaitement fondées. Votre Commission espère, toutefois, que l'honorable chef du Département tiendra un peu plus compte que par le passé des remarques qu'elle aura l'honneur de vous présenter, en passant en revue, comme d'habitude, les divers articles de l'important Budget soumis à votre appréciation.

Avant d'entamer l'examen des articles, votre Commission croit devoir appeler votre attention sur un ordre de faits qui lui semblent contraires à la dignité du Gouvernement comme aux intérêts bien entendus du Trésor.

Le Département des Travaux Publics compte un grand nombre de fonctionnaires en congé, sans traitement, en disponibilité, ou en non-activité avec traitement (1).

Il est impossible d'admettre, en effet, que le service de l'État soit pour les fonctionnaires en congé sans traitement une espèce de pis aller où ils viennent se réfugier, lorsque les fonctions qui leur ont été confiées par d'autres administrations leur paraissent ne plus leur présenter des avantages suffisants.

Un autre inconvénient, c'est que l'État se prive ainsi temporairement des services des sujets les plus capables, parce qu'on leur offre une position meilleure, tout en leur conservant la possibilité d'une rentrée avec traitement de disponibilité, en cas d'insuccès ou de suppression de leurs fonctions. Le Trésor public peut être ainsi amené à assurer des pensions à des fonctionnaires qui auraient passé la partie la plus utile de leur existence au service d'une autre administration : c'est là un abus qu'il importe de faire cesser.

Quant aux fonctionnaires en disponibilité et en non-activité avec traitement, ils emportent, d'après l'état délivré par la Cour des comptes, une somme de 142,769 fr. 84 cent.; votre Commission insiste vivement auprès du chef du Département pour que la pension de ceux d'entre ces fonctionnaires et employés qui sont incapables de rentrer dans le service actif soit liquidée au plus tôt, et que ceux encore propres au service soient replacés dans les cadres d'activité au fur et à mesure des vacatures, et avant toutes nominations nouvelles. Votre Commission ne pourrait plus admettre à l'avenir une combinaison qui aurait pour conséquence une série de nominations nouvelles, et une autre série de traitements de non-activité grevant le Budget sans aucune utilité pour le pays.

(1) Voir la nomenclature des employés en disponibilité et en non-activité avec traitement, au Rapport fait à la Chambre des Représentants, page 87.

Quant aux agents qui se refusent à remplir les fonctions qui leur sont assignées ou qui ont perdu la confiance de l'Administration, votre Commission ne comprendrait pas qu'ils pussent continuer à en faire partie; ils doivent être démissionnés.

Nous passons maintenant à l'examen des articles.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 1^{er}.

Traitement du Ministre fr. 21,000 »
Adopté.

ART. 2.

Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. [548,600 »
Le Gouvernement avait demandé une somme de 573,500 fr., la Section Centrale et la Chambre de Représentants n'ont pas admis ce chiffre qui a été réduit à celui indiqué plus haut; de plus, la Chambre a voté la division du chiffre global en 4 litt^{es}., savoir :

A. Secrétariat général	fr.	66,533	33
B. Ponts et chaussées.	»	104,700	»
C. Chemins de fer, Postes et Télégraphes	»	357,166	67
D. Surveillance des chemins de fer concédés.	»	20,200	»
	fr.	548,600	00

Ce chiffre, égal à celui du dernier exercice, a été adopté.

ART. 3.

Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, etc., de l'Administration centrale. fr. 33,100 »
Adopté.

ART. 4.

Salaires des hommes de peine et ouvriers » 26,400 »

ART. 5.

Matériels, fournitures de bureaux, impressions, etc. . . . » 50,000 »

ART. 6.

Honoraires des avocats du Département. » 30,000 »
Ces articles étant la reproduction de ceux alloués au précédent Budget, sont adoptés sans observation.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES, BATIMENTS CIVILS.

SECTION I^{re}.

Ponts et chaussées.

ART. 7.

Entretien ordinaire et amélioration des routes, etc.

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

A. Entretien d'après les baux existants, fr.	1,531,286 65	
B. Travaux en dehors des baux d'entretien »	200,000 »	} fr. 3,041,286 65
C. Etudes des projets »	10,000 »	
D. Travaux d'amélioration et construction de routes »	1,300,000 »	

Le litt^e D présente une augmentation de fr. 380,072, comparativement au chiffre alloué au précédent Budget. Cette somme est destinée à l'achèvement de routes en cours d'exécution, et qu'il importe de terminer dans un délai qui ne soit pas trop long; cette augmentation a été proposée et votée par la Chambre.

L'article est adopté.

ART. 8.

Plantations de routes fr. 41,000
Adopté.

SECTION II.

Bâtiments civils.

ART. 9.

Entretien et réparations des palais, édifices, etc., appartenant à l'État:

A l'ordinaire fr.	90,000 »	} 100,000 »
A l'extraordinaire »	10,000 »	

Adopté.

ART. 10.

Distributions d'eau aux bâtiments civils :

A l'extraordinaire fr. 10,000 »

SECTION III.

Service des canaux, rivières, bacs et bateaux.

ART. 11.

Canal de Gand au Sas de Gand.

Entretien et travaux d'amélioration :

A l'ordinaire fr.	27,095 »	} fr. 35,695 »
A l'extraordinaire »	8,600 »	

Augmentation dans les dépenses de fr. 9,600, occasionnée par le renouvellement d'un pont à Gand et d'un quai à Meulestede. — Adopté.

Le produit de cette voie navigable ne se relève pas ; il a été de fr. 14,642-11 pour l'exercice 1854.

ART. 12.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Entretien et travaux d'amélioration :

A l'ordinaire fr.	26,961 »	} fr. 163,311 »
A l'extraordinaire »	136,350 »	

Adopté.

Toutefois, votre Commission ne peut s'empêcher d'appeler votre attention sur ce fait que le pont de Neroeteren, remplacé en 1855, doit être élargi cette année; on ne s'explique pas que ce travail n'ait pas été prévu dès l'année dernière : la question n'a donc pas été étudiée avec soin.

Les produits de ce canal ont augmenté d'environ 4,000 francs; ils atteignent aujourd'hui le chiffre de 29,410 francs 54 centimes.

ART. 13.

Canal de Pommerœul à Antoing :
Entretien et travaux d'amélioration fr. 81,800 »
Sans variation. — Adopté.
Augmentation, en 1854, dans les produits de cette voie navigable d'environ 25,000 francs.

ART. 14.

Sambre canalisée.
Entretien et travaux d'amélioration :
A l'ordinaire fr. 104,000 » } fr. 107,000 »
A l'extraordinaire » 3,000 » }
Adopté.

Les produits de cette rivière ont atteint, en 1854, le chiffre de fr. 742,049-60, soit une augmentation de fr. 53,579-18 sur l'année antérieure.

ART. 15.

Canal de Charleroi à Bruxelles.
Entretien et travaux d'amélioration :
A l'ordinaire fr. 85,000 » } fr. 99,000 »
A l'extraordinaire » 16,000 » }
Adopté, en se ralliant à l'observation de la Section Centrale de la Chambre des Représentants à propos de la prime accordée à l'entrepreneur du halage, et qui paraît à votre Commission contraire à la loi.

Le produit du canal de Charleroi s'est élevé, en 1854, à fr. 1,515,240-67, soit fr. 100,000 en plus que l'année précédente.

ART. 16.

Escaut :
Entretien et travaux d'amélioration. fr. 31,068 »
Réduction de fr. 2,220 — Adopté.

ART. 17.

Lys dans les deux Flandres.
Entretien et travaux d'amélioration :
A l'ordinaire fr. 49,500 » } fr. 78,660 »
A l'extraordinaire » 59,160 » }
Adopté.

Augmentation de fr. 23,090 »; réduction de fr. 6,241 » dans les produits.

ART. 18.

Meuse dans les provinces de Namur et de Liège :
Entretien et travaux d'amélioration fr. 245,100 »
Même chiffre que l'année précédente. — Produits stationnaires. — Adopté.

ART. 19.

Meuse dans la province de Limbourg :
Entretien et travaux d'amélioration fr. 102,000 »
Même chiffre que l'année précédente. — Adopté.

ART. 20.

Dendre :

Entretien et travaux d'amélioration :

A l'ordinaire	fr. 12,446 56	} fr. 119,246 56
A l'extraordinaire	» 106,800 »	

Par la loi du 20 décembre 1851, le Gouvernement a été autorisé à affecter fr. 500,000 à l'amélioration du régime de la Dendre; cette somme a pu suffire aux nécessités de la navigation de cette rivière qui a été longtemps négligée. Le Gouvernement se propose de l'améliorer successivement au moyen d'un crédit annuel porté au Budget des Travaux Publics, comme cela a eu lieu pour d'autres voies navigables. Votre Commission adopte le crédit pétitionné, mais elle désirerait savoir s'il existe un plan d'ensemble pour l'exécution de ces travaux.

ART. 21.

Rupel.

Entretien et travaux d'amélioration :

A l'ordinaire.	fr. 16,500 »	} fr. 116,500 »
A l'extraordinaire	100,000 »	

Adopté.

Le crédit extraordinaire est destiné au déplacement de la digue de Ruypenbroek.

ART. 22.

Dyle et Demer.

Entretien et travaux d'amélioration :

A l'ordinaire	fr. 25,500 »	} fr. 95,500 »
A l'extraordinaire.	70,000 »	

Adopté. — Réduction de fr. 6,600 » sur le Budget précédent; produits insignifiants.]

ART. 23.

Senne :

Entretien et travaux d'amélioration fr. 8,250 »

Adopté. — Même chiffre que l'année dernière.

ART. 24.

Canal de Gand à Ostende.

Entretien et travaux d'amélioration :

A l'ordinaire.	fr. 25,505 »	} » 48,005 »
A l'extraordinaire.	» 22,500 »	

Adopté.

Un crédit spécial d'un million ayant été voté en février dernier pour approfondir le canal de Gand à Bruges, et ce crédit ne formant que le sixième de la somme nécessaire à cet approfondissement, votre Commission croit devoir vous faire observer que le produit total de cette voie navigable ne s'est élevé, pour l'année 1854, qu'à fr. 55,651-18 !

ART. 25.

Canal de Mons à Condé :

Entretien et travaux d'amélioration fr. 27,985 »

Adopté. — Réduction de fr. 83,000 dans les dépenses, et augmentation d'environ fr. 8,000 dans les produits.

ART. 26.

Canal de la Campine :

Entretien et travaux d'amélioration :

A l'ordinaire. fr. 42,165 » } fr. 93,600 »
A l'extraordinaire. » 51,435 » }

Adopté. — Augmentation de fr. 42,430 sur le crédit correspondant du Budget précédent; cette augmentation est justifiée par les travaux de réparations extraordinaires indiqués dans l'Exposé des motifs.

Les produits de ce canal sont montés, en 1854, de fr. 25,349-53 à fr. 34,012-08.

ART. 27.

Canal d'embranchement vers Turnhout :

Entretien et travaux d'amélioration. fr. 12,800 »

Adopté. — Augmentation de fr. 1,500 dans les dépenses, et accroissement dans les produits qui, de fr. 4,000, ont atteint fr. 7,000.

ART. 28.

Petite Nèthe canalisée :

Entretien et travaux d'amélioration fr. 22,500 »

Adopté. — Augmentation de fr. 3,500. Accroissement des produits de fr. 17,571-60 à fr. 26,545-87.

ART. 29.

Morvaert :

Entretien et travaux d'amélioration fr. 11,695 »

Adopté — Augmentation de fr. 7,800 » destinés principalement à établir trois gares d'évitement.

ART. 30.

Canal de Deynze à Schipdonck :

Entretien et travaux d'amélioration. fr. 7,149 »

— Adopté.

Augmentation 2,500 francs pour l'établissement d'estacades au pont de Landeghem.

Votre Commission avait prié M. le Ministre des Travaux Publics de lui donner les explications réclamées par la Chambre des Représentants sur le produit des récoltes des terrains acquis par l'État près de Damme, au prix de 500,000 fr. qui ont été payés, ainsi que les indemnités dues aux locataires; ce haut fonctionnaire a fait savoir que les renseignements qu'il attendait n'étant pas encore complets, il se propose de les donner lors de la discussion de son Budget.

ART. 31.

Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges :

Entretien et travaux d'amélioration fr. 9,000 »

Adopté. — Même chiffre que l'année précédente.

ART. 32.

Canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht :

Entretien et travaux d'amélioration. fr. 58,297 16

Adopté. — Augmentation de 21,367 francs 16 centimes, demandée surtout pour le renouvellement de la charpente de quatre ponts.

Les produits de cette voie navigable sont toujours peu importants ; ils n'ont atteint, en 1854, que 41,429 fr. 31 cent.

ART. 33.

Grande Nèthe :

Entretien et travaux d'amélioration. fr. 3,000 »

ART. 34.

Yser :

Entretien et travaux d'amélioration fr. 17,600 »

Ces deux articles sont adoptés. — Votre Commission se rallie au vœu exprimé par la Section Centrale de la Chambre des Représentants, pour que le Gouvernement présente, sans retard, le Projet de Loi destiné à fixer la part contributive des provinces, des communes et des propriétaires riverains dans les travaux d'amélioration à exécuter.

ART. 35.

Canal de Plasschendaele vers Dunkerque :

Entretien et travaux d'amélioration fr. 20,500 »

Adopté. — Augmentation de fr. 12,500, justifiée par les explications données dans l'Exposé des motifs.

ART. 36.

Plantations le long des voies navigables fr. 25,000 »

ART. 37.

Frais d'études, levées de plans, etc. fr. 7,000 »

ART. 38.

Entretien des bacs et bateaux de passage fr. 27,000 »

Ces trois articles, représentant les mêmes chiffres que ceux repris au Budget de l'année dernière, sont adoptés sans observation.

SECTION IV.

Ports et côtes.

ART. 39.

Port d'Ostende.

Entretien et travaux d'amélioration :

A l'ordinaire fr. 50,545 » } fr. 187,545 »
A l'extraordinaire » 137,000 » }

Adopté. — Réduction de fr. 3,300 sur l'année antérieure. Les explications données par le Gouvernement et consignées au Rapport de la Section Centrale, page 31, ont paru satisfaisantes à votre Commission.

ART. 40.

Construction d'un phare de premier ordre à Ostende :

Première moitié fr. 112,500 »

ART. 41.

Port de Nicuport :

Entretien et travaux d'amélioration. fr. 24,000 »

ART. 42.

Côtes de Blankenberghe :

Entretien et travaux d'amélioration. fr. 127,200 »

ART. 43.

Phares et fanaux :
 Entretien. fr. 2,200 »
 Ces quatre articles ont été adoptés sans observation.

SECTION V.

Personnel des ponts et chaussées.

ART. 44.

Traitements des ingénieurs et conducteurs, frais de bureaux, etc. fr. 603,609 98

ART. 45.

Traitements et indemnités des chefs de bureaux, commis, éclusiers, etc. fr. 404,052 44

L'art. 44 se trouve augmenté de fr. 3,400; l'art. 45 de fr. 17,310: d'un autre côté, la province du Brabant bonifiera à l'État une somme de fr. 10,100 comme compensation des deux conducteurs et des quatre commis qui sont passés au service du Gouvernement. Une somme de 3,700 fr. est en outre jugée nécessaire pour la manœuvre des barrages établis à la dérivation de la Meuse à Liège.

Ces deux articles sont adoptés.

ART. 46.

Frais du jury d'examen, etc. fr. 12,000 »
 Même chiffre que l'année dernière. — Adopté.

CHAPITRE III.

Mines.

ART. 47.

Personnel du Conseil des Mines. — Traitements . . . fr. 41,700 »

ART. 48.

Frais de route fr. 600 »

ART. 49.

Matériel fr. 2,000 »

ART. 50.

Subsides aux Caisses de prévoyance fr. 45,000 »

ART. 51.

Impressions, achats de livres, etc. fr. 7,000 »

ART. 52.

Traitements du personnel du corps des Mines fr. 150,033 33

Tous ces articles sont adoptés sans observation. Le dernier, seul, a subi une augmentation comparativement au Budget précédent, mais elle est pleinement justifiée par le développement qu'ont pris les travaux des mines et l'emploi des machines à vapeur. Un membre exprime l'opinion que les traitements des employés subalternes du corps des mines sont insuffisants; selon lui, le Gouvernement perdra tous ses meilleurs employés s'il n'améliore leur position.

ART. 53.

Jury d'examen et voyages des élèves des écoles des mines. . fr. 6,000 »

ART. 54.

Commission des procédés nouveaux. fr. 600 »

ART. 55.

Matériel, achat de réactifs, appareils, etc fr. 4,400 »

ART. 56.

Commission des *Annales des Travaux Publics* fr. 4,400 »

ART. 57.

Publication du *Recueil*, frais de bureaux, etc. fr. 5,900 »

Ces cinq articles, reproduction des allocations du Budget de l'année précédente, sont adoptés sans observation.

CHAPITRE IV.

Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes et Régie.

L'Administration des chemins de fer de l'Etat a provoqué souvent au sein de la Législature les plus vifs débats, c'est qu'en effet son exploitation peut exercer une grande influence sur la situation financière du pays, tant au point de vue des ressources qu'elle peut procurer au Trésor qu'à celui des dépenses dont elle peut le grever. Depuis longtemps votre Commission a exprimé l'opinion que les chemins de fer de l'Etat sont susceptibles de procurer d'abondantes ressources, si son Administration, profitant des leçons de l'expérience et des progrès réalisés dans des administrations similaires, veut enfin sortir du système dans lequel elle se meut depuis plus de vingt ans.

La question de la réorganisation est imminente, M. le Ministre des Travaux Publics en reconnaît lui-même la nécessité, et il a pris devant la Chambre l'engagement de s'en occuper à bref délai. Déjà plusieurs fois, en Belgique, on a cherché à réorganiser l'Administration des chemins de fer; mais, il faut bien le reconnaître, on n'a guère touché qu'aux détails sans pénétrer au fond de la question.

Pour réorganiser réellement et simplifier l'Administration des chemins de fer, pour que cette réorganisation puisse porter des fruits, au point de vue de la réduction des dépenses, il faut, de toute nécessité, diviser l'Administration en un certain nombre de services généraux, ayant chacun à leur tête un *chef unique* et responsable, relevant du Directeur; il faut simplifier les écritures, les relations administratives, de manière à réduire un personnel trop nombreux et qui, dans la tendance du système d'administration actuelle, augmente et augmentera encore tous les jours. C'est dans cette question de personnel que réside la difficulté, et votre Commission craint que, malgré tout le bon vouloir du chef du Département, il ne puisse la surmonter. C'est pourquoi, sans demander que l'organisation future faisant l'objet d'un projet de loi, soit soumise à la sanction des Chambres, elle exprime le désir que la discussion du Budget pour 1857, puisse se faire en ayant sous les yeux l'organisation que M. le Ministre des Travaux Publics se propose d'introduire dans l'Administration

SECTION 1^{re}.

Voies et travaux.

ART. 58.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés, fr. 189,260 »

L'Administration demande de prélever sur les articles 59, 63 et 69 une somme de 88,900 francs, pour régulariser la position de 108 employés rétribués jusqu'à présent sur les allocations destinées aux salaires.

Dans les notes accompagnant le Budget rectifié, l'augmentation de 10,100 fr., spécialement affectée à l'art. 58, est portée comme ne constituant pas une charge nouvelle, puisqu'il s'agit d'un transfert prélevé sur le numéro suivant. Rien de plus faux que ce calcul, attendu que l'art. 59, comprenant les salaires, se trouve lui-même augmenté d'une somme importante.

Déjà, en 1855, un transfert avait eu lieu pour régulariser la position des employés payés sur cette allocation; cela n'a pas empêché l'Administration de créer de nouveaux emplois, et votre Commission est persuadée qu'aussi longtemps qu'une organisation sérieuse n'aura point remplacé le système actuel, les mêmes faits continueront à se reproduire.

ART. 59.

Salaires des agents payés à la journée. fr. 1,473,300 »
Augmentation 208,300 fr.

Votre Commission avait donc raison de dire que le transfert de fr. 10,100 à l'article précédent ne constitue point une économie.

ART. 60.

Matériel, engins, outils, etc. fr. 1,709,000 »

Ce chiffre comprend une charge extraordinaire de 670,000 francs; il constitue sur le précédent Budget une augmentation de 549,000 fr., qui seront absorbés par un remplacement extraordinaire de 60,000 billes, ainsi que par l'établissement des signaux sur une partie du chemin de fer de Dendre-et-Waes et pour un renouvellement de plates-formes, excentriques, etc.

Votre Commission regrette la lenteur apportée par l'Administration des chemins de fer dans l'adoption de certains procédés nouveaux, dont les avantages sont aujourd'hui incontestables au point de vue de la conservation des billes; cette lenteur est l'un des résultats fâcheux de l'organisation actuelle, obstative à toute initiative personnelle, et faisant dépendre l'adoption d'une mesure utile, du concours de commissions ou de plusieurs chefs de service.

ART. 61.

Travaux et fournitures. fr. 583,000 »

Augmentation de 48,000 francs sur le précédent Budget, justifiée par l'élévation des prix des matières et matériaux, ainsi que par les entretiens de la ligne de Dendre-et-Waes, mise récemment en exploitation.

SECTION II.

Traction et arsenal.

Le service de la 2^e section, comprenant six articles, présente une augmentation globale de fr. 2,791,800; cette augmentation est, il faut bien le reconnaître, hors de toute proportion avec l'accroissement possible du mouvement en 1856, et avec le renchérissement des matières, comparé aux prix de 1855. La discussion comparative du prix de la traction et de l'entretien des machines et du matériel en Belgique, avec celui des compagnies anglaises et françaises, nous mènerait excessivement loin sans avoir une grande utilité immédiate, en présence de la réorganisation que projette M. le Ministre des Travaux Publics, et d'où dépendra nécessairement les économies à introduire dans cette spécialité du service, on pourra du reste, dans la discussion, donner quelques indications à cet égard.

ART. 62.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. fr. 133,860 »

Augmentation de fr. 15,800; transfert opéré de l'article suivant pour comprendre dans ce crédit le traitement de dix-huit commis soldés antérieurement sur les salaires.

ART. 63.

Salaires des agents payés à la journée fr. 1,927,700 »

Le Gouvernement cherche à justifier l'augmentation comparative de ce chiffre avec celui de l'année dernière en l'attribuant à l'exploitation de Dendret-Waes, qu'il calcule sur la dépense moyenne des lignes exploitées. Votre Commission doit vous faire observer qu'une partie de cette ligne est en activité depuis plus d'un an, et a conséquemment figuré au Budget précédent, et qu'il est ainsi impossible d'admettre la base d'évaluation du Gouvernement.

ART. 64.

Primes d'économie et de régularité. fr. 82,000 »

Votre Commission n'est point convaincue que ce système, préconisé par l'Administration, n'entraîne point à des abus qu'il est difficile de constater et de réprimer.

ART. 65.

Combustibles et autres objets de consommation pour la traction :

A. Combustible, houille, coke, bois, etc.	fr. 2,458,200	} fr. 2,809,400
B. Huile, suif, graisse, etc »	351,200	

La saine appréciation du chiffre demandé par le Gouvernement est très-difficile à établir. Un élément essentiellement variable de sa nature, nous voulons parler du prix du combustible pendant l'exercice courant, peut amener des différences notables, abstraction faite des quantités consommées par *lieue de parcours*. Votre Commission estime que le prix des charbons tend à baisser, et elle espère qu'une économie sera obtenue sur cet article. Elle croit toutefois devoir exprimer le regret qu'elle éprouve de voir l'État payer des prix de 15 à 20 p. c. de plus que les compagnies particulières pour les fournitures de combustible qui lui sont faites. Le coke forme un appoint si important dans les frais d'exploitation des chemins de fer, que votre Commission n'hésite pas à recommander d'une manière toute particulière à M. le Ministre l'étude de cette question.

ART. 66.

Entretien, réparation et renouvellement du matériel.

A l'ordinaire	fr. 2,267,600	} fr. 2,852,900 »
A l'extraordinaire »	585,300	

L'augmentation de ce crédit sur le chiffre correspondant de 1855 est, d'après l'Exposé des motifs, de fr. 792,900; il se justifie par l'état peu satisfaisant du matériel et la nécessité d'améliorer celui-ci dans le plus bref espace de temps possible. Au point de vue économique, les frais d'entretien des machines et du matériel sont d'autant moins élevés, que les réparations sont promptes et empêchent que d'insignifiantes qu'elles étaient d'abord, elles n'atteignent rapidement un chiffre important; c'est là une règle générale à laquelle on ne saurait se soustraire.

Votre Commission recommande donc à M. le Ministre les réparations aussi immédiates que possible des détériorations que subit le matériel.

ART. 67.

Redevances aux Compagnies pour usage de matériel. . . fr 275,000 »
Sans observation.

SECTION III.

Mouvement et trafic.

ART. 68.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés : fr. 940,000 »
Augmentation de fr. 133,500; dans ce chiffre figurent les fr. 65,000 »
destinés à régulariser la position de 78 employés, payés antérieurement sur les
salaires, ainsi qu'il a été dit lors de la discussion de l'art. 58.

Pour justifier la nécessité d'une réorganisation de l'Administration des chemins de fer, votre Commission se bornera à transcrire ici un extrait d'un rapport du service d'inspection adressé au Ministre des Travaux Publics, le 19 août 1853, et inséré au Rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants :

« En ce qui concerne le service d'exploitation et celui des marchandises en particulier, il est urgent et indispensable de réorganiser ce service. Nous n'hésitons pas à dire qu'il y a même péril en la demeure, à cet égard. Les bases de cette réorganisation nous paraissent devoir être les suivantes : sous les ordres supérieurs du Directeur général, un agent *chef et responsable* du service des marchandises ; *idem*, des voyageurs ; *idem*, des postes, etc. Sous les ordres immédiats de chacun d'eux, des agents ayant une circonscription de service, et s'occupant uniquement et incessamment de veiller à ce que le service se fasse bien dans ses moindres détails, et de rechercher toutes les améliorations à y introduire, etc. »

Votre Commission n'ajoutera aucun commentaire à cette citation, seulement elle dira avec l'honorable rapporteur de la Section Centrale de la Chambre des Représentants : « Ce rapport est resté sans suite aucune jusqu'à ce jour. »

Cet article comprend en outre une allocation de fr. 29,000 destinée, d'après la réponse du Gouvernement, à des nominations à faire parmi les 70 *surnuméraires* actuellement en fonctions. Votre Commission voit avec peine ces nominations nouvelles, alors que 154 employés en disponibilité ou en non-activité jouissent d'un traitement pour ne rien faire; votre Commission sait parfaitement qu'il y a dans ce nombre des positions exceptionnelles, mais elle ne peut admettre la nomination indéfinie d'agents nouveaux, alors que l'Administration a à sa disposition un certain nombre de fonctionnaires en disponibilité.

ART. 69.

Salaires des agens payés à la journée fr. 1,341,000 »
L'augmentation de cette allocation est demandée pour le personnel ouvrier des nouvelles sections de Dendre-et-Waes, et pour les prévisions d'extension de trafic et de faibles salaires.

ART. 70.

Frais d'exploitation fr. 401,600 »
Augmentation motivée sur l'insuffisance du crédit de 1853, sur l'extension du service de Dendre-et-Waes, et sur une augmentation de consommation du service en général.

ART. 71.

Camionage fr. 294,000 »
Augmentation 8,000 fr. — Sans observation.

ART. 72.

Pertes et avaries fr. 60,000 »
Crédit non limitatif. La dépense en 1855 avait été de 80,000 fr.

Votre Commission, convaincue de l'impossibilité de rien changer utilement dans le libellé des articles compris sous les n^{os} 58 à 72 inclus, les a adoptés, deux membres motivant surtout leur adhésion sur l'engagement formel qu'a pris M. le Ministre des Travaux Publics de réorganiser, dans le courant de cet exercice, l'Administration des chemins de fer, et de présenter le Budget définitif du prochain exercice en concordance avec le système d'administration qu'il choisira, ces membres étant résolus à ne plus admettre, dans l'avenir, la faculté de transfert stipulée dans le § 3 de l'art. unique du Projet de Loi du Budget des Travaux Publics.

SECTION IV.

Télégraphes.

ART. 73.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés : fr. 85,000 »
Augmentation sur l'allocation du précédent Budget 13,000 fr.

Cette augmentation est demandée pour élever le traitement des télégraphistes et en augmenter le nombre.

Adopté.

ART. 74.

Salaires des agents payés à la journée fr. 20,000 »
Adopté. --- Augmentation de fr. 2,000 pour améliorer les traitements des employés inférieurs.

ART. 75.

Entretien fr. 20,000 »
Adopté. --- Augmentation de fr. 5,000, justifiée par le développement des lignes télégraphiques.

SECTION V.

Service général (Chemins de fer et Télégraphes).

ART. 76.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés : fr. 51,500 »
Le Gouvernement avait pétitionné un chiffre de 69,000 francs, se fondant sur la nécessité de réorganiser la comptabilité matières. La Section Centrale et la Chambre des Représentants n'ont pas admis cette majoration de 37,500 francs. Votre Commission se rallie à leur opinion, et elle pense qu'alors que le Gouvernement annonce lui-même l'intention de réorganiser l'Administration des chemins de fer, postes et télégraphes, il est inutile de créer, pour quelques mois, une administration nouvelle qui, peut-être, serait conservée et amplifiée dans la nouvelle organisation, tant est grande la tendance à augmenter constamment le nombre des employés et la complication des écritures.

ART. 77.

Salaires des agents payés à la journée. fr. 25,800 »
Adopté. --- Réduction 4,200 fr.

(15)

ART. 78.

Matériel et fournitures de bureaux. fr. 180,000 »
Charges extraordinaires » 31,500 »

Adopté. — Le dernier chiffre est destiné à étendre aux lignes du Nord-Est et Ouest le système des coupons Edmundson ; depuis six ans, votre Commission n'a cessé de préconiser l'emploi de ce système qui présente une notable économie.

ART. 79.

Subsides à la Caisse de retraite et de secours. fr. 10,000 »
Adopté.

SECTION VI.

Régie.

ART. 80.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . 36,500 »

ART. 81.

Frais de bureaux et de loyers fr. 3,500 »
Ces deux articles sont adoptés sans observation.

SECTION VII.

Postes.

Une question très-grave a été soulevée lors de la discussion du Budget des Travaux Publics, dans une autre enceinte, à propos de la fusion du service de la Poste avec celui des Chemins de fer. A la Section Centrale, le principe de la séparation des deux services a été adopté par deux voix et trois abstentions.

Votre Commission, sans se prononcer sur le fonds de la question, estime qu'il y a avantage pour l'État dans cette fusion ; elle prie M. le Ministre des Travaux Publics de l'examiner attentivement lors de la réorganisation de l'Administration qu'il semble disposé à tenter, et de voir si l'on ne pourrait point faire disparaître les inconvénients signalés, en chargeant un agent spécial du service de la Poste dans les stations où un grand trafic exige l'intervention continuelle du chef de station, qui, dans cette hypothèse, doit nécessairement abandonner le service de la Poste à des agents subalternes.

Votre Commission se rallie en outre au vœu exprimé par la Section Centrale pour que l'Administration des Postes tienne *compte aux Chemins de fer* des services qu'ils lui rendent.

ART. 82.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés : fr. 560,000 »
Augmentation de fr. 40,000, destinée à créer dix distributions, à accorder des promotions à des employés et à nommer dix commis nouveaux.
Adopté.

ART. 83.

Traitements et indemnités des facteurs et agents subalternes : fr. 793,000 »
Augmentation de fr. 78,000, destinée à augmenter les traitements et le personnel.
Adopté.

ART. 84.

Transport des dépêches. fr. 365,000 »
Augmentation : fr. 65,000, nécessaire pour la création de nouveaux services de malles, messagers-piétons, frais d'entreposage, etc. --- Adopté.

(16)

ART. 85.

Matériel, fournitures de bureaux, frais de loyers, etc. . . fr. 187,000 »
Adopté.

CHAPITRE V.

ART. 86.

Pensions fr. 7,000 »
Adopté.

CHAPITRE VI.

ART. 87.

Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas droit
à la pension fr. 7,000 »
Adopté.

CHAPITRE VII.

ART. 88.

Dépenses imprévues non libellées au Budget. fr. 18,000 »
Adopté.

En résumé, Messieurs, votre Commission a cru de son devoir de vous rendre un compte le plus succinct, mais le plus complet possible, de l'important Budget soumis à vos délibérations ; elle vous a exposé les motifs qui la portent à vous en proposer l'adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
FERD. SPITAEELS.